



# PROCESSUS DE NOMINATION ET D'ÉLECTION

Assemblée générale annuelle

5 mai 2018

Centre de congrès Lévis, Québec

## Comment fonctionne le processus de nomination et d'élection des administrateurs de la Fédération des kinésioles du Québec ?

En vertu de ses [règlements généraux](#), la FKQ a mis sur pied un comité de nomination qui relève du Conseil d'administration (CA). Ce comité aide le CA à remplir ses responsabilités en ce qui concerne, entre autres :

- l'élaboration et la mise à jour des profils de candidats éventuels pour les postes d'administrateurs et d'officiers,
- le processus de mise en candidature des membres du CA, des comités et des officiers,
- la planification de la relève des membres de la haute direction.

## Cela commence avec un appel de candidatures

Les membres éligibles au vote voulant proposer leur candidature au sein du CA de la FKQ doivent remplir et envoyer le formulaire d'appel de candidature et l'envoyer dans le délai demandé. Après cette date, les mises en nomination sont terminées et le comité de nomination procède au processus de nomination.

## Qu'est-ce que le processus de nomination?

Afin de procéder à la mise en candidature de nouveaux administrateurs, le comité de nomination :

- établit une matrice de compétences et d'aptitudes que le CA possède dans son ensemble,
- étudie les compétences et les aptitudes de tout nouveau candidat qui propose sa candidature,
- élabore sa recommandation au CA quant aux candidats retenus.

L'information relative pour chacun des candidats retenus est rendue accessible aux membres au moins 30 jours avant le processus d'élection à l'assemblée générale annuelle, par l'entremise du rapport de gouvernance.

## Enfin, on passe au vote!

Les membres éligibles au vote ont la responsabilité d'élire les membres du CA. Tout candidat passe à l'élection.

Par exemple, dans le cas où il y a plus d'une personne nommée pour le même poste, les membres de l'assemblée font un vote (à main levée ou secret).

S'il n'y a qu'une seule personne nommée pour le même poste, les membres de l'assemblée exercent ce même vote (à main levée ou secret).

Or, dans la mesure où ce candidat ne serait pas retenu, c'est au CA de décider s'il peut poursuivre les travaux moyennant le quorum. Selon les règlements généraux, le conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 membres et d'au plus 9 membres. Autrement, le processus en entier doit être refait et une assemblée spéciale est convoquée ultérieurement pour combler le poste.

## Qui nomme les officiers?

Les [règlements généraux de la FKQ](#) stipulent que, suite aux élections des administrateurs, le conseil d'administration nomme ses officiers (président, vice-président, trésorier, secrétaire).

### ARTICLE 28 : Élection et nomination des dirigeants.

Le conseil d'administration doit, annuellement ou lorsqu'il en est requis, nommer un président du conseil, qui agit aussi comme président, ainsi qu'un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Chacun de ces dirigeants doit obligatoirement être un administrateur de la Fédération. Une même personne ne peut occuper plus d'un poste. Le conseil d'administration peut, à tout moment, nommer tout autre vice-président, dirigeant, employé ou mandataire qu'il juge opportun, chacune de ses personnes devant exercer les pouvoirs et remplir les fonctions et devoirs que le conseil d'administration lui assigne par résolution de temps à autre.